



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MAYENNE

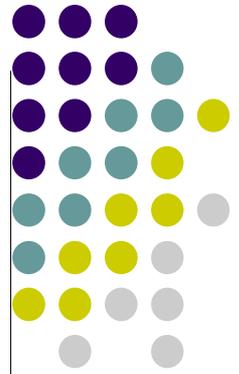


Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2009—2014

Sommaire

Décision du 5 février portant approbation de la révision du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

<u>1. Introduction</u>	3
1.1. Une démarche mayennaise ancienne	5
1.2. Une démarche spécifique	6
<u>2. Bilan du schéma du 18 mars 2002</u>	7
2.1. Bilan quantitatif	7
2.2. Bilan qualitatif	10
2.3. Bilan des recommandations d'insertion et d'accompagnement social	11
<u>3. Un nouveau schéma départemental</u>	12
Le cadre général	
3.1. L'adaptation des équipements aux besoins	13
3.1.1. L'inscription d'objectifs	13
3.1.2. Le développement d'un habitat adapté	14
3.1.3. L'accompagnement des familles par l'AMAV	19
3.1.4. La gestion des aires d'accueil	20
3.2. L'accompagnement et l'insertion par la scolarisation	21
3.2.1. La situation actuelle et les moyens institutionnels	22
3.2.2. Les orientations retenues depuis 2002	24
3.2.3. Les objectifs et les indicateurs du nouveau schéma départemental	24
3.3. L'accompagnement et l'insertion par la santé	26
3.3.1. Les orientations retenues depuis 2002	26
3.3.2. Les objectifs et les indicateurs du nouveau schéma départemental	27
3.4. L'accompagnement par l'insertion professionnelle	28
3.4.1. Les objectifs prioritaires	28
3.4.2. L'utilisation des outils existants	29
3.5. L'accompagnement et l'insertion par l'accès aux droits, aux loisirs et par l'animation sociale	30
3.5.1. La situation actuelle	30
3.5.2. Les objectifs et les indicateurs du nouveau schéma départemental	30

1. Introduction

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a fixé l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'organiser les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire, dans le cadre d'un « schéma départemental d'accueil des gens du voyage ».

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage consacre la volonté du législateur de faire obligation effective aux communes précitées de figurer dans un schéma départemental qui précise la capacité et l'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Elle reprend les principes d'intervention de la loi de 1990 en détaillant plus précisément les normes techniques minimales, les moyens financiers, le calendrier et les modalités d'élaboration d'une nouvelle génération de schémas départementaux d'accueil et d'accompagnement social des gens du voyage. En effet, l'accueil des gens du voyage sur des aires implantées sur leur domaine et aménagées par les communes de plus de 5 000 habitants suivant les modalités définies par la loi du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application de juin 2001 devient le fondement de la politique d'intégration de cette population dans les politiques publiques nationales.

Dans chaque département, une commission consultative comprenant notamment des représentants des services de l'Etat et du conseil général, des communes concernées, de la caisse locale d'allocations familiales, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 précitée, le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général. Après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative départementale, il est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général.

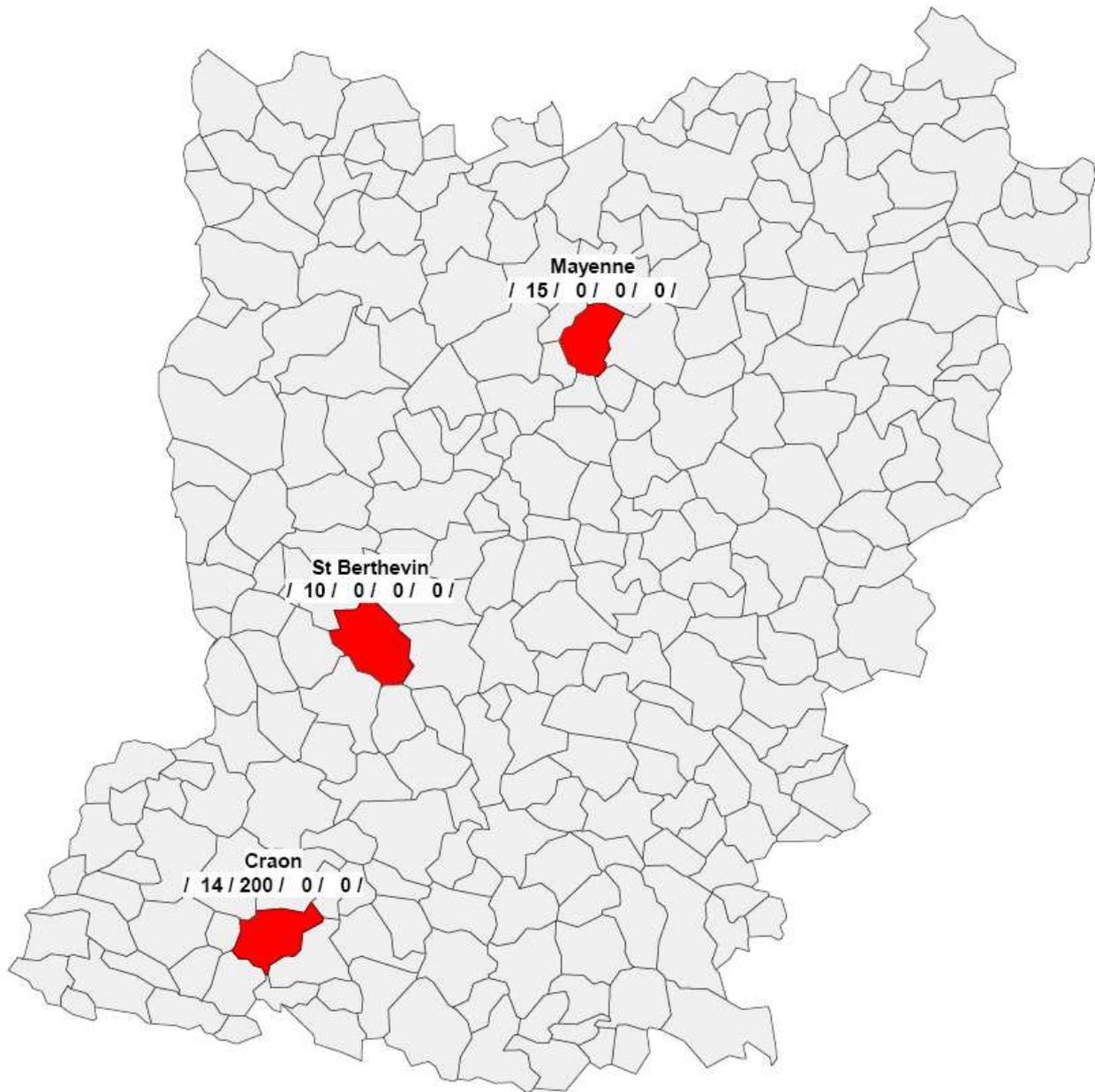
Deux principes fondateurs définis par la commission consultative nationale en 2002, toujours d'actualité, illustrent l'esprit régissant la conception des schémas départementaux :

- permettre aux gens du voyage le choix d'un mode de vie itinérant, sédentaire ou semi sédentaire, dans des conditions acceptables par tous, en favorisant l'insertion ;
- affirmer les droits et devoirs s'imposant à l'ensemble des citoyens, qu'ils pratiquent ou non l'itinérance.



Aires des gens du Voyage

Situation 2002



Légende

/ 124 /	/	/	/	/ 250 /	
/ / 50 /	/	/	/		: Places permanentes
/ / / 25 /	/	/	/		: Places de grands passages
/ / / / 250 /	/	/	/		: Terrains familiaux
					: Logements adaptés

Sources : DDE de la Mayenne
Réalisé par : DDE 53 SUH/Géomatique
Créé le : 23 novembre 2009

1.1. Une démarche mayennaise ancienne

La démarche d'écriture et de mise en œuvre du schéma adopté en Mayenne le 18 mars 2002 s'était inscrite, d'une part, dans la prise en compte du bilan du premier schéma signé par le préfet et le président du conseil général le 25 juin 1998, d'autre part, dans une actualisation des besoins en cohérence avec les orientations du comité départemental de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions réuni en 2000 et 2001.

Ainsi deux commissions avaient-elles été créées, l'une chargée de traiter la question de l'implantation des aires de stationnement, l'autre d'examiner la question de l'insertion sociale, scolaire et économique des gens du voyage.

Le schéma départemental conclu sur la période 2002-2008 a permis, en particulier grâce à des investissements substantiellement financés par l'Etat, le Conseil général de la Mayenne et la CAF, de mettre en œuvre un programme de création et de réhabilitation d'aires d'accueil dont les implantations ont été déterminées en lien avec les élus locaux, en tenant compte des réalités locales et du développement de l'intercommunalité.

Ainsi l'Etat a-t-il consacré une enveloppe globale de 1 720 071 euros sur la période 2002-2008, au titre des subventions d'investissement.

Pour sa part, la CAF de la Mayenne a financièrement accompagné, par des aides à l'investissement, les projets de création et de rénovation des aires d'accueil ainsi que des aires de grand passage. Dans le cadre de la commission d'action sociale du conseil d'administration de la CAF, et sur proposition des services de l'organisme, les projets présentés par les collectivités sont ainsi examinés et financés de manière significative pour renforcer la qualité des aires d'accueil, pour un accueil amélioré.

Entre 2002 et 2008, plus de 730 000 euros ont ainsi été accordés, sous forme de prêts et de subventions, par la CAF de la Mayenne, aux projets locaux entrants dans le cadre du programme de développement prévu par le schéma départemental d'accueil de gens du voyage.

La CAF accompagne également le fonctionnement quotidien des aires d'accueil, par le versement, aux gestionnaires, de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT). Cette aide permet, au-delà de l'apport financier essentiel au maintien de ces offres de services, de disposer de données de suivi et d'évaluation du fonctionnement des aires d'accueil. Ainsi, plus de 240 000 euros d'ALT ont été versés aux gestionnaires en 2007.

Pour sa part, le Conseil général a participé au financement de la réalisation des aires d'accueil à hauteur 106 715 euros soit 15 245 euros par aire (permanente ou de grand passage).

En matière d'insertion et d'accompagnement social, le schéma, dès son origine, s'est efforcé de prendre en considération les besoins sociaux des gens du voyage dans des domaines aussi variés et complémentaires que la citoyenneté, la formation professionnelle et l'insertion économique, la protection sociale et les actions de santé ou encore la scolarisation des enfants, les loisirs et la lutte contre l'illettrisme.

La commission départementale réunie en janvier 2005 a décidé de recentrer les actions d'accompagnement social et d'insertion sur deux thématiques prioritaires, en l'espèce la scolarisation et la santé, afin de favoriser la mobilisation des acteurs publics et privés et des moyens autour d'actions concrètes et durables.

L'implication de l'ensemble des pouvoirs publics et de la CAF de la Mayenne a permis de contribuer à la détermination d'orientations communes et de proposer des positionnements éclairés, basés notamment sur la connaissance des territoires et des publics concernés.

Le schéma départemental en préparation pour les six années à venir (2009-2014) est le fruit d'un long travail conduit en commun par les services de l'Etat, la caisse d'allocations familiales, l'inspection d'académie et le conseil général.

Il repose sur un diagnostic et un bilan du précédent schéma élaborés à l'issue d'échanges et de réflexions de plusieurs groupes de travail réunis en 2007, en 2008 et en 2009, ainsi que des travaux de la commission consultative départementale des gens du voyage. Il s'inscrit également dans une démarche prévue par la loi, d'adaptation continue des droits et devoirs des gens du voyage.

Il constitue une ligne directrice d'intervention de l'ensemble des acteurs concernés (gens du voyage, associations, services de l'Etat et du conseil général, CAF, CPAM etc...) pour la période 2009-2014 et fixe des objectifs précis, mesurables à l'aide d'indicateurs de résultats, lesquels seront régulièrement suivis par la commission départementale consultative qui établira chaque année un bilan d'application.

Enfin, les pouvoirs publics en Mayenne ont souhaité se doter d'un médiateur chargé d'examiner, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés.

Cette mission d'assistance départementale auprès des élus locaux est assurée, pour ce qui relève du département de la Mayenne, par un représentant du corps préfectoral, également référent départemental vis-à-vis des associations représentatives des gens du voyage ou intervenant auprès des gens du voyage.

1.2. Une démarche spécifique

En 2000, la population des gens du voyage séjournant en Mayenne était estimée entre 250 à 300 familles, dont 70% de voyageurs continuels. 60% des gens du voyage avaient moins de 26 ans et 80% des familles étaient à cette même époque bénéficiaires du RMI.

Au titre de l'année 2008, 363 familles ont été recensées sur les différents lieux de séjour. Sur ces 363 familles, 274 sont connues de l'AMAV et représentent 1 073 personnes soit une moyenne de 4 personnes par famille. 61% des personnes connues ont moins de 25 ans.

Pour ce qui relève de l'accompagnement assuré par « l'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage » (AMAV, créée en 1966), seule association présente en Mayenne auprès des gens du voyage, il s'avère que 165 à 177 familles ont été suivies au cours des années 2006 et 2007, dont près de 75% dans le cadre du RMI. 50% des ménages accompagnés ont une entreprise individuelle déclarée au registre des métiers et/ou au registre du commerce.

2. Bilan du schéma du 18 mars 2002

Au 31 décembre 2007, le taux de réalisation des aires permanentes d'accueil du département de la Mayenne, établi à 75%, affiche un résultat globalement positif, sensiblement supérieur à la moyenne nationale (32%, soit 13 600 places réalisées sur 42 000 places prévues au niveau national par les schémas départementaux) ou régionale (63%).

Ce constat général masque cependant une réalité beaucoup plus contrastée, dans la mesure où l'absence d'aires d'accueil permanente et de grand passage à la ville chef-lieu du département fait défaut depuis plusieurs années.

2.1. Bilan quantitatif

En matière de création et d'amélioration de l'offre d'accueil des gens du voyage, le schéma de mars 2002 comportait des objectifs chiffrés et localisés, tant pour ce qui relève des aires permanentes d'accueil (250 places de caravanes) que des aires de grand passage (3 pour le département).

Rappel des éléments de terminologie auxquels il convient de se référer :

1- Les aires permanentes d'accueil :

2- Les aires de grand passage :

La notion « d'**emplacement** » correspond à la surface occupée par une famille. L'emplacement peut accueillir deux ou trois caravanes, les véhicules automobiles et les remorques. La taille d'un emplacement peut donc varier de 150 à 225 mètres carrés. Les différentes politiques sociales s'articulent autour de la notion de famille. La mesure du nombre d'emplacements est une mesure de la population englobée dans le champ des politiques sociales.

La notion « de **place de caravane** » est le concept juridique dont les caractéristiques sont définies par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001, permettant de calculer les subventions d'investissement et de fonctionnement. C'est la notion de caravane qui est retenue dans le schéma départemental pour déterminer les obligations des communes ou des EPCI. La « place de caravane » doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. La surface minimale de la place de caravane doit être de 75 mètres carrés. Chaque place de caravane doit comporter un branchement en eau potable et une borne électrique.

Destinées à accueillir des rassemblements à l'occasion d'événements familiaux (mariage, hospitalisation, décès...), religieux (missions évangéliques), culturels ou sportifs, pendant un court séjour (en moyenne de 8 à 15 jours), les aires de grand passage doivent pouvoir recevoir des groupes de 40 à 150 caravanes. La dimension des terrains pourrait idéalement être fixée à 3 hectares. Le cas échéant, et afin de réduire les contraintes liées à de fortes concentrations, plusieurs aires de grand passage de capacité moindre peuvent être réalisées pour apporter des réponses plus adaptées (40 à 60 caravanes).

Les aires de grand passage peuvent être situées en périphérie des agglomérations, sans être trop excentrées. Elles peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles

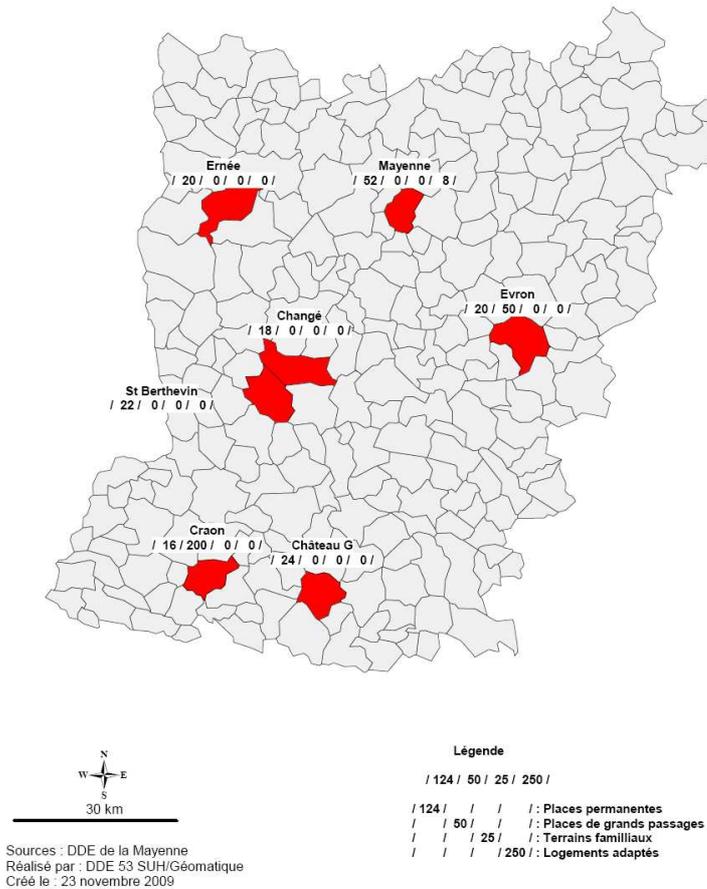
des plans locaux d'urbanisme du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat.

L'équipement de l'aire de grand passage peut être sommaire mais doit comporter une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement (ou la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la collecte du contenu des toilettes chimiques des caravanes et des eaux usées), un accès routier praticable pour des groupes importants en taille et en nombre ainsi qu'un dispositif de ramassage des ordures ménagères (bennes installées provisoirement et vidées régulièrement).

Au 1er août 2008, les résultats sont les suivants :

Bilan global	
Objectifs du schéma 2002-2008	Réalisation au 1er août 2008
<u>objectif initial</u> = 10 aires d'accueil permanentes totalisant 250 places <u>objectif révisé</u> = 9 aires d'accueil permanentes totalisant 230 places	7 aires permanentes totalisant 172 places
<u>objectif initial</u> = 3 aires de grand passage <u>objectif révisé</u> = 4 aires de grand passage	3 aires de grand passage

Communes	Objectifs	Disponibilités effectives	Observations
Azé	20 places	1 aire de grand passage de 50 places	L'aire permanente a été remplacée par une aire de grand passage de 50 places avec une mise en service en septembre 2009
Changé	20 places	18 places	
Château-Gontier	20 places	24 places	
Craon	20 places pour l'aire permanente et 1 aire de grand passage	16 places pour l'aire permanente et 1 aire de grand passage	L'aire de grand passage est ouverte à l'occasion des courses hippiques
Ernée	10 places	20 places	
Evron	20 places pour l'aire permanente et 1 aire de grand passage	20 places pour l'aire permanente et 1 aire de grand passage	
Nord-Est mayennais	20 places	0	Besoins finalement satisfaits par une réalisation dans l'Orne
Laval	50 places pour l'aire permanente et 1 aire de grand passage	0	Projet en cours s'agissant de l'aire de 50 places sur le site de la Gaufrerie
Mayenne	50 places	52 places	Ont été réalisés également 8 logements sociaux
Saint-Berthevin	20 places	22 places	
Total	250	172 ainsi que 3 aires de grand passage	



Durant la mise en œuvre du schéma départemental approuvé en 2002, la commune de Gorron située dans le nord du département, commune de moins de 5 000 habitants et donc non soumise à une quelconque obligation en la matière, a réalisé une aire d'accueil permanente de 8 places. Cette réalisation ne peut être inscrite dans le cadre du bilan du schéma écoulé mais il est apparu difficile de ne pas tenir compte d'une situation de fait existante pour l'avenir. C'est pourquoi le présent schéma propose d'inclure pour la période 2009-2014 ladite aire. Cette inscription permettra notamment à la commune de bénéficier des aides de l'Etat afin d'entretenir l'installation existante et de réaliser le cas échéant une rénovation du site.

En outre, juste après la réunion de la commission consultative départementale du 30 novembre 2009, la communauté de communes du pays de Meslay-Grez a manifesté le souhait que soit inscrit dans le schéma à venir le projet de réalisation d'une aire d'accueil sur le territoire de la commune de Meslay du Maine. Ladite commune a d'ailleurs pris une délibération en date du 17 décembre 2009 émettant un avis favorable sur ce projet. Par un courrier en date du 21 décembre, il a été demandé à chacun des membres de la commission départementale de valider au moins tacitement cette initiative. Cette dernière n'ayant soulevé aucune opposition, le projet, en conformité avec les dispositions de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, peut être inscrit dans le présent schéma. Dans ce cadre, il incombera à la collectivité de veiller à ce que l'infrastructure soit conforme à l'ensemble des réglementations techniques en vigueur, notamment en termes de surfaces et d'équipements, mais aussi à ce que la gestion du site intègre le réseau constitué par les autres gestionnaires d'aires d'accueil.

A titre indicatif, enfin, il convient de préciser que depuis 2002 la commune de Bonchamp-les-Laval a atteint le seuil des 5 000 habitants.

2.2. Bilan qualitatif

Une exploitation des bilans 2007 établis par les gestionnaires des aires d'accueil permet de constater les éléments suivants :

Communes	Observations sur l'occupation des terrains
Changé	Terrain fermé 3 semaines en juillet Terrain totalement inoccupé 6 semaines Séjours de 15 jours à 6 mois majoritaires
Château-Gontier	Légère baisse de fréquentation en 2007 avec 46 séjours enregistrés pour 27 familles
Craon	Séjours de moins de 15 jours majoritaires Terrain totalement inoccupé en février et octobre
Evron	Séjours de 15 jours à 6 mois très majoritaires
Mayenne	Occupation par 105 familles différentes Séjours de 15 jours à 6 mois très majoritaires 9 séjours de plus de 6 mois
Saint-Berthevin	Terrain fermé 15 jours en août Séjours de 15 jours à 6 mois majoritaires

Ces données chiffrées peuvent être complétées, pour ce qui relève des aires permanentes d'accueil, par les observations suivantes :

Communes	Nombre de places de caravanes	Nombre d'emplacements	Taux d'occupation au nombre d'emplacements	Taux annuel de rotation ménages/ place	Taux de recouvrement
Changé	18	8	75,00%	3,22	100,00%
Château-Gontier	24	8	50,00%	1,16	Non renseigné
Craon	16	16	23,00%	3,75	100,00%
Evron	20	8	56,00% *	1,05	100,00%
Mayenne	52	26	100,00%	2,71	100,00%
Saint-Berthevin	22	10	78,30%	2,63	100,00%
Total	152	76	69,00%	2,4	100,00%

*taux moyen juin et décembre

2.3. Bilan des recommandations d'insertion et d'accompagnement social

La synthèse des groupes de travail réunis en 2007, présentée lors de la commission consultative départementale du 20 décembre 2007, met en exergue les points suivants en matière de scolarisation ainsi qu'en matière de santé.

S'agissant de la scolarisation les points positifs résultent de la hausse sensible de la scolarisation depuis 2002 à l'école élémentaire pour les 6-11 ans, de la spécification des moyens humains et matériels dédiés à cette mission (attribution d'un instituteur titulaire remplaçant, de la création d'un poste « élèves à besoins éducatifs particuliers », de la création d'un poste « d'assistante d'éducation », de la mise en place d'un « enseignant référent », du livret de suivi de scolarité diffusé par l'AMAV), du renforcement du lien entre l'inspection d'académie et l'AMAV et enfin du dispositif adapté proposé au collège Jacques Monod de Laval.

En revanche une vigilance particulière doit être maintenue en raison du taux toujours insatisfaisant de scolarisation en maternelle, de la « rupture » au seuil du collège en faveur d'une inscription parfois inadaptée au CNED, des difficultés pédagogiques toujours présentes, des difficultés à contrôler le respect de l'obligation scolaire et de certaines réponses institutionnelles pas toujours adaptées (sections d'enseignement général et professionnel adapté, SEGPA).

Dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre un certain nombre de préconisations de nature à répondre aux exigences du « socle commun des connaissances et compétences » pour tous les élèves. Ces préconisations passent par la mise en place du « livret personnel de compétences » de l'élève, le renforcement de la scolarisation des 4-6 ans en développant des ateliers éducatifs sur les aires d'accueil, les actions partenariales avec les haltes-garderies, la poursuite de l'accompagnement vers l'école maternelle et le soutien à la parentalité (dispositif REAAP, piloté par la CAF, à compter de 2008, et intervenant dans le cadre d'orientations définies par année par le comité d'orientation REAAP-CLAS, et dans le respect de la charte nationale des REAAP). Doivent être favorisés le développement des actions en faveur de la scolarité au collège dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, des moyens mis à disposition : livret de scolarité, actions socio-éducatives, moyens humains, l'inscription dans le CUCS de Laval, programme de réussite éducative. Enfin, l'accent doit être mis sur les démarches d'évaluation des actions et des dispositifs existants, le fait d'associer prioritairement les familles et leurs enfants aux nouveaux dispositifs institutionnels : aide personnalisée (2 h par semaine pour un élève en difficulté), stages de remise à niveau proposés 3 fois dans l'année aux élèves de CM1/CM2 (groupes restreints de 6 élèves maximum), offres de service proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif (aide au travail scolaire, pratique sportive, pratique artistique et culturelle, pratique des langues vivantes étrangères).

En matière de Santé, les points positifs résident dans la mise en place de lieux de consultation dans le cadre de la protection maternelle et infantile, dans les bilans de santé effectués par l'Institut Régional pour la Santé, dans les actions menées relatives à l'alimentation et aux conduites addictives (programmes régionaux de santé publique, programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins), dans la couverture maladie universelle et l'information apportée sur les droits en matière de santé.

Demeurent néanmoins des points de vigilance tels que les moyens humains dédiés à l'accompagnement des familles pour les actions de prévention de la santé (infirmières, puéricultrices, éducatrices jeunes enfants de l'AMAV...), l'information et la prévention relatives aux activités et aux comportements à risques (brûlage de métaux, manipulation de produits toxiques) et l'identification du public « personnes âgées » et « handicapés ».

Dès lors peuvent être préconisés le développement des actions de prévention de la santé et de l'accompagnement vers les soins (l'examen médical proposé par l'IRSA, la santé des femmes, l'information sur la grossesse, la contraception, le handicap, la dépendance...), le renforcement des actions de prévention des comportements à risques (alimentation, conduites addictives) et la mise à disposition par la présence régulière ou l'accompagnement d'un professionnel de santé.

3. Un nouveau schéma départemental

Cadre général

L'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 a prévu une révision des schémas départementaux tous les 6 ans. Cette procédure de révision constitue un moment privilégié pour faire le point sur la réalité des conditions de stationnement des gens du voyage, et plus globalement des besoins d'accueil.

En effet, la révision du schéma ne doit pas être envisagée comme la simple reconduction des objectifs définis dans le schéma initial et non atteints ou comme l'expression de la satisfaction des résultats obtenus. Les besoins des gens du voyage, à l'instar des mutations de la société française, ont évolué et il convient d'en tenir compte dans le schéma révisé.

Ainsi, les élus, les responsables associatifs et les services de l'État constatent un ancrage territorial en nette progression en Mayenne avec une grande variété de situations : les gens du voyage qui restent très mobiles, les gens du voyage semi-sédentaires qui effectuent des déplacements limités dans l'espace et dans le temps et les gens du voyage qui ne voyagent plus.

Ces évolutions nécessitent une pluralité de réponses :

- le maintien des aires déjà réalisées et l'obligation de reconduire certains équipements non réalisés, autrement dit l'acquis du schéma précédent,
- le réaménagement d'aires d'accueil anciennes et inadaptées,
- une organisation des modalités de gestion des aires,
- le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage qui ne voyagent plus ou qui voyagent mais de manière très limitée.

Un schéma départemental associé à d'autres réglementations

L'Etat veillera à ce qu'il y ait adéquation entre les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et les documents d'urbanisme, lesquels doivent répondre à la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat de tous les citoyens.

Il est ainsi nécessaire que le schéma départemental 2009-2014 soit effectivement pris en compte dans les SCOT, les PLH et dans l'ensemble des documents d'urbanisme.

Pour ce qui relève des SCOT, il est recommandé de rappeler l'existence d'un schéma départemental d'accueil comme étant un document ayant une portée juridique. Le SCOT doit prendre en compte la désignation des communes ou secteurs d'implantation des aires d'accueil et doit prendre en compte les besoins d'habitat de toutes les catégories de population y compris les gens du voyage.

Pour ce qui relève des PLH, leur diagnostic doit analyser les besoins propres à certaines catégories de population, dont les gens du voyage. Les orientations définies par le PLH doivent indiquer les principes retenus pour répondre aux difficultés particulières de certaines populations dont les gens du voyage.

Enfin, il convient de noter que les PLU doivent être compatibles avec les PLH.

Pour ce qui relève des documents d'urbanisme, ils doivent être en cohérence avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le rôle de l'État est d'y veiller, notamment au stade du porter à connaissance et de l'association mais aussi de l'avis qu'il donne sur le document d'urbanisme arrêté.

Les besoins d'habitat ne se limitent pas aux aires définies par le schéma. Les documents d'urbanisme doivent aussi prendre en compte les besoins des gens du voyage sédentaires ou semi sédentaires. Ils concernent diverses formes d'habitat permanent : caravanes, constructions diverses, logements spécifiques ou non.

Enfin, tout au long de la mise en œuvre du schéma départemental 2009-2014, ces besoins liés à la sédentarisation ou semi-sédentarisation doivent être pris en compte et examinés avec les partenaires concernés, en particulier dans le cadre des dispositifs de droit commun, notamment du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en cours d'élaboration par le conseil général de la Mayenne pour les cinq années à venir, et du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

Synthèse des principaux enjeux du schéma départemental 2009-2014 :

Réaliser dans les délais les plus brefs sur le territoire de la communauté d'agglomération de Laval, l'implantation des 2 aires d'accueil prévues par le précédent schéma : 1 grande aire permanente d'accueil de 50 places de caravanes, soit 24 emplacements et 1 aire de grand passage susceptible d'accueillir 150 caravanes.

Renforcer les actions d'accompagnement social et d'insertion en faveur des gens du voyage séjournant sur les aires permanentes d'accueil : coordination des actions de l'ensemble des intervenants (services de l'Etat et du conseil général, CAF, CPAM, associations intervenant dans le champ social et culturel, AMAV etc) sur les domaines prioritaires pour ce qui relève notamment de la scolarisation et de la santé des gens du voyage.

Prendre en considération l'évolution des besoins et des attentes des gens du voyage en termes d'habitat : anticipation et accompagnement des nouveaux phénomènes de sédentarisation, d'accès à la propriété et d'équipements plus familiaux.

3.1. L'adaptation des équipements aux besoins

3.1.1. L'inscription d'objectifs :

- Réalisation par Laval Agglomération sur le territoire de la ville de Laval (La Gaufrerie) d'une grande aire urbaine de 50 places. L'article 138 de la loi du 24 décembre 2007 octroie un délai supplémentaire aux collectivités défaillantes pour réaliser un projet d'aire susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au taux de 50 %. Une fois cette aire réalisée, la possibilité sera offerte de réaménager, voire de transformer, selon les projets retenus par la collectivité et les besoins, l'aire de la Jaunaie.

- Réalisation par Laval Agglomération sur son territoire d'une aire de grand passage, à localiser, destinée à l'accueil des grands rassemblements de niveau local et départemental à localiser.

3.1.2. Le développement d'un habitat adapté

Depuis une dizaine d'années, un nombre croissant de familles du voyage aspire à différentes formes de sédentarisation. En face de ces demandes de plus en plus pressantes, l'offre est insuffisante et les solutions trop souvent inadaptées.

Des causes multiples :

La mise en œuvre progressive de la loi dite « Besson » de juillet 2000 n'est certainement pas étrangère à ce phénomène. En effet, si les aires d'accueil aménagées présentant un certain confort répondent à de réels besoins, elles présentent également pour les usagers, quelques inconvénients et limites.

La réalisation d'une aire d'accueil prévue au schéma départemental entraîne pour les familles l'interdiction de stationner ailleurs sur le territoire concerné. Dès lors, l'aire devient un lieu de séjour « désigné » qui peut, de façon occasionnelle ou permanente, ne pas convenir à certaines familles, à cause de la promiscuité non souhaitée avec d'autres familles jugées peu fréquentables, de l'impossibilité d'y recevoir d'autres unités du groupe familial, par manque de places disponibles, des difficultés économiques à s'acquitter des charges, parfois, du refus de se soumettre à un règlement.

Mais ces réserves vis à vis des aires d'accueil ne suffisent pas à expliquer l'ampleur du phénomène. D'autres causes qui résultent de changements internes et externes à cette population, peuvent être évoquées. Il s'agit de la volonté d'assurer une scolarité stable aux enfants, du développement d'une activité économique qui nécessite de fidéliser une clientèle, du choix d'une activité salariée, de l'allongement de l'espérance de vie et parfois des problèmes de santé et de l'aspiration à plus de confort liée à une certaine réussite sociale, ou au contraire, une paupérisation rendant le voyage économiquement impossible.

Enfin, certaines familles qui pratiquent le voyage et s'accommodent très bien des aires d'accueil, souhaitent néanmoins disposer d'un lieu privatif au cas où les équipements publics seraient saturés.

Il faut noter que certaines aires sont d'autant plus souvent saturées que des familles en situation de sédentarisation occupent les places à longueur d'année, dans l'attente d'une autre solution. Qui plus est, la satisfaction des demandes de formes diversifiées d'habitat, loin de nier l'utilité des aires d'accueil, en rendrait le fonctionnement plus fluide.

Des solutions plus ou moins éloignées du mode de vie traditionnel :

Les demandes d'habitat correspondent à des aspirations variées. Dans ces conditions, les solutions proposées devront nécessairement être diverses. Il est possible d'envisager trois types de réponses.

Les terrains familiaux, privés ou locatifs, représentent la solution la plus proche du mode de vie traditionnel des gens du voyage. Ils comportent un petit équipement sanitaire avec parfois une pièce à vivre. Selon leur surface, ils accueillent une famille nucléaire ou un petit groupe familial, y séjournant avec leurs caravanes, plus ou moins longtemps dans l'année, sans pour autant renoncer au voyage en d'autres périodes. Ce lieu d'ancrage territorial peut être considéré comme un domicile. Quand ils existent, ces terrains familiaux sont généralement éloignés des zones d'habitations denses, en périphérie des villes ou en campagne, localisation qui semble convenir tant aux occupants qu'aux riverains, mais ils peuvent être perçus comme un risque de mitage du territoire. Trop souvent des voyageurs achètent des terrains situés en zone agricole, moins chers mais non constructibles, créant ainsi des situations illégales au regard des documents d'urbanisme.

Les logements adaptés conviennent à des familles qui ne voyagent pratiquement plus, mais qui souhaitent néanmoins garder la spécificité des gens du voyage, vivre dehors et dormir en caravane. Il s'agit de petites maisons comprenant le plus souvent, une pièce à vivre, une salle de bain, des toilettes et un appentis. La surface de la parcelle est suffisante pour accueillir plusieurs caravanes et éventuellement un espace d'activité professionnelle. Dans l'état actuel des choses, ces logements adaptés constituent de petits lotissements appartenant au parc social public.

Les logements « classiques » sont demandés par des familles nucléaires qui ne désirent plus voyager et ont même l'intention de vendre leur caravane. Pour autant, l'expérience montre que l'entrée dans un appartement au sein d'un habitat collectif, trop éloigné du mode de vie antérieur, est presque toujours voué à l'échec. La solution maison individuelle, en propriété ou en locatif public ou privé, est préférable.

Les familles qui en ont les moyens, peuvent accéder à des solutions foncières légales avec maintien de caravanes pour la nuit :

- construction d'un local professionnel et d'une maison en zone artisanale,
- acquisition en campagne d'un bâti ancien avec cour et jardin, ce qui s'apparente à un terrain familial,
- aménagement d'une petite maison dans un quartier pavillonnaire, avec création d'une grande pièce par suppression de cloisons intérieures, ce qui en fait une sorte de logement adapté.

Enfin, seule l'entrée en logement « classique » peut être considérée comme une véritable sédentarisation. Elle ne signifie pas pour autant une rupture avec le groupe familial et n'exclut pas un retour ultérieur au voyage. D'une façon générale, quel que soit le niveau de sédentarisation, cette démarche ne met pas fin automatiquement aux situations d'exclusion et de discrimination qu'on aurait pu croire uniquement engendrées par la pratique du nomadisme.

Aperçu de la situation en Mayenne :

Toutes les situations décrites précédemment se rencontrent en Mayenne, à des degrés divers selon les communes. Les demandes non satisfaites sont nombreuses, d'autant que certaines municipalités mettent en œuvre des stratégies plus ou moins explicites afin éviter l'installation de voyageurs.

À **Laval**, plusieurs terrains familiaux sont parsemés au Sud / Sud-est de la ville, au delà de la rocade, et quelques familles possèdent des maisons en périphérie de la zone agglomérée ainsi que dans certaines communes voisines. Le nombre de demandes de logement « classique » en attente est plus ou moins stable, environ dix en janvier 2009. Plusieurs familles n'expriment plus ce type de demande en raison de l'absence de propositions des bailleurs sociaux et des délais nécessaires pour trouver un logement dans le parc privé quand on est voyageur. Elles se sont résignées à séjourner durablement sur les aires d'accueil de l'agglomération ou en divers lieux non aménagés. D'autres, enfin, s'orientent vers l'acquisition de terrains privés.

À **Mayenne**, où la sédentarisation est déjà ancienne, on trouve des terrains familiaux, des maisons de villes et plus récemment huit logements adaptés, construits à l'initiative de la municipalité, près de l'aire d'accueil de la Davière.

Dans les cantons de **Château-Gontier**, les familles réputées d'origine locale, poursuivent une tradition d'acquisitions foncières qui va de paire avec une réduction des déplacements. Les stationnements de gens du voyage « extérieurs » étant assez rares, l'aire d'accueil y est peu fréquentée.

À **Gorron**, l'aire d'accueil est fréquemment occupée par des membres d'un même groupe familial dont une partie est semi sédentarisée localement.

A **Ernée**, une aire d'accueil a bien été réalisée mais est occupée en permanence par des familles sédentaires (non voyageurs).

Ces dernières années, plusieurs familles ont intégré des logements locatifs, le plus souvent dans le parc privé, avec le soutien de l'A.M.A.V.

Ainsi, le souhait d'ancrage territorial d'une partie de plus en plus importante de la population des gens du voyage nécessite de développer des solutions alternatives aux aires d'accueil aménagées. Ces réponses adaptées favoriseront d'ailleurs la viabilité et la pérennité des aires aménagées car ces dernières n'ont pas pour objet de satisfaire les besoins d'une population sédentaire.

En conséquence, le présent schéma fixe un objectif de développement en Mayenne d'un habitat adapté à ceux des gens du voyage qui ne voyagent plus ou réduisent fortement leurs déplacements.

Cet habitat qui devra être pris en compte par les SCOT, PLH et PLU prendra les formes suivantes :

- terrains familiaux locatifs ;
- logements d'intégration adaptés ;
- accès au parc locatif social (avec recours au DALO le cas échéant) ;
- accession très sociale à la propriété.

L'habitat adapté se définit par le fait qu'il combine dans sa conception trois aspects qui construisent une solution adaptée :

- un ou des « logements » dont la configuration physique et le coût correspondent aux besoins d'un ménage ou d'un groupe de ménages ;
- un environnement propice à la bonne insertion de ces ménages sur le plan social et économique ;
- un accompagnement organisé de telle sorte qu'il pallie les déficits éventuels du ménage en matière d'autonomie.

Le présent schéma a donc été élaboré en prenant en compte le recensement des besoins des familles sédentaires ou très ancrées territorialement afin de déterminer les besoins en terrains familiaux ou logements d'intégration en liaison avec le PDALPD.

L'analyse des besoins réels, exprimés au cours de l'année 2008 en prévision de la rédaction du présent schéma départemental 2009-2014, a été réalisée à l'appui d'une enquête et à l'aide de demandes formulées par les familles des gens du voyage auprès de l'AMAV :

A – Réalisation de terrains familiaux

Pour la période 2009-2014, le schéma prévoit la réalisation de 10 terrains familiaux selon la localisation suivante :

- ✓ agglomération de Laval : 4 terrains
- ✓ agglomération d'Evron : 2 terrains
- ✓ agglomération d'Ernée : 2 terrains
- ✓ agglomération de Mayenne : 2 terrains

Les terrains familiaux ne sont pas des équipements publics, ils correspondent à un habitat privé locatif ou en pleine propriété.

Les terrains familiaux sont localisés de préférence en périphérie d'agglomération en zone U ou AU.

Les terrains peuvent bénéficier des aides de l'État à hauteur de 70 % d'une dépense totale hors taxe plafonnée à 15 245 € par place de caravane.

La capacité de 6 caravanes maximum est recommandée avec au minimum un bloc sanitaire, un local technique en dur et des compteurs individuels d'eau et d'électricité.

B-Réalisation de logements d'intégration

Les programmations des aides à la pierre 2009-2014 devront prendre en compte les 10 opérations suivantes :

✓ agglomération de Laval	:	3 logements adaptés
✓ agglomération d'Ernée	:	2 logements adaptés
✓ agglomération d'Evron	:	2 logements adaptés
✓ agglomération de Mayenne	:	2 logements adaptés
✓ agglomération de Craon	:	1 logement adapté

Il s'agit d'un habitat mixte :

- construction en dur comportant une pièce de vie, cuisine, salle de bains, WC, ouvrant aussi sur l'extérieur ;
- auvent permettant le stationnement d'une ou de plusieurs caravanes ;
- conventionnement avec l'État ou son délégataire permettant le paiement d'un loyer et la perception de l'APL.

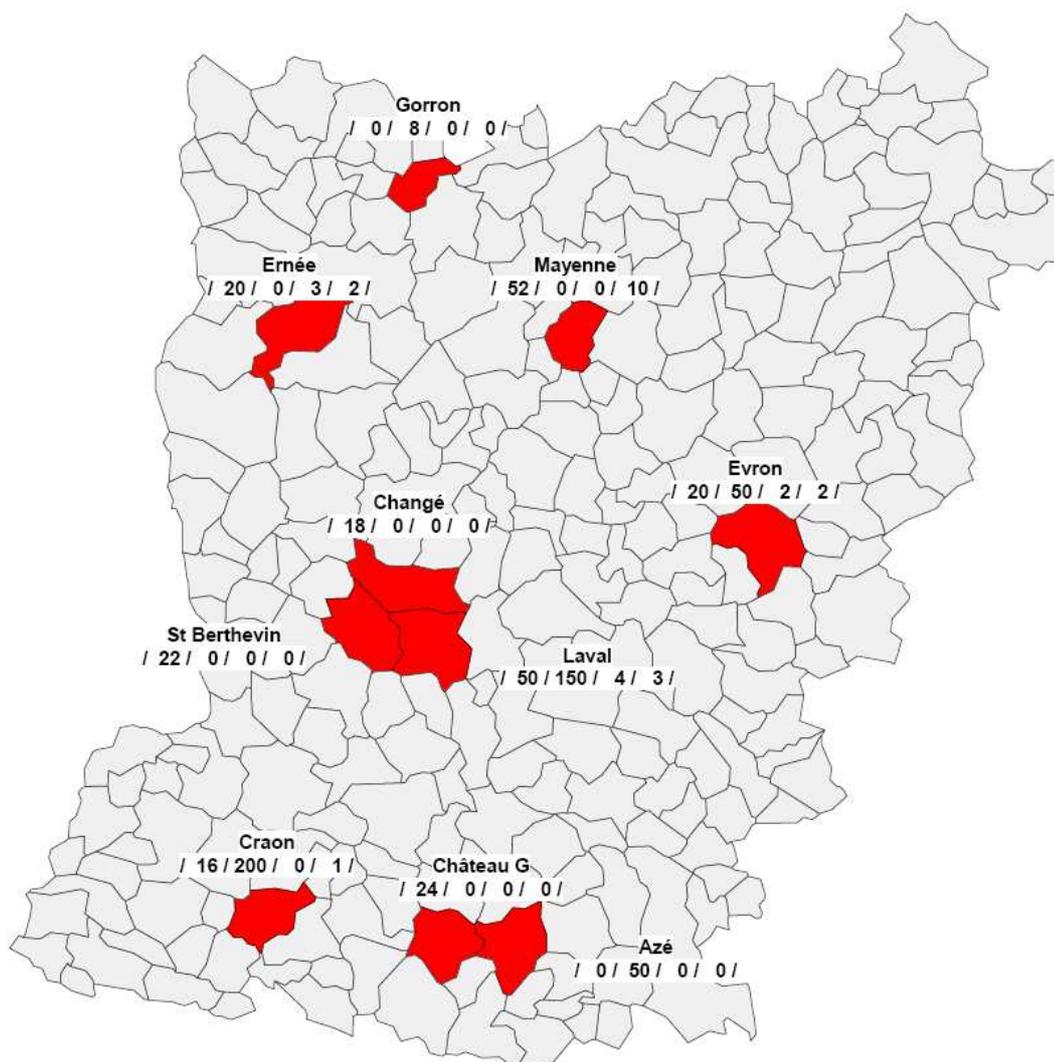
Le financement permet la construction, l'amélioration ou l'acquisition sans travaux par des organismes HLM, des collectivités territoriales ou des associations agréées par l'État :

- subvention à hauteur de 15 %
- TVA à taux réduit à 5,5 %
- exonération TFPB pendant 25 ans
- prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations



Aires des gens du Voyage

Situation prévisionnelle 2014



Légende

/ 124 / 50 / 25 / 250 /

- / 124 / / / / : Places permanentes
- / / 50 / / / : Places de grands passages
- / / / 25 / / : Terrains familiaux
- / / / / 250 / : Logements adaptés

Sources : DDE de la Mayenne
 Réalisé par : DDE 53 SUH/Géomatique
 Créé le : 23 novembre 2009

En matière d'adaptation des équipements aux besoins, il convient de ne pas ignorer l'existence d'une certaine forme de sédentarisation sur des terrains privés, propriété des gens du voyage qui ont décidé de se fixer. De telles situations de fait ne pourront toutefois être intégrées dans le schéma départemental qu'à la condition que ces situations soient conformes aux règles d'urbanisme applicables localement.

C – Accès au parc HLM

Le PDALPD devra prendre en compte les demandes de logements HLM des gens du voyage. L'enquête réalisée par l'AMAV au cours du premier semestre 2008 auprès des gens du voyage résidant régulièrement dans le département de la Mayenne, permet de recenser quelques familles intéressées, sous réserve toutefois de la mise en place concomitante d'un accompagnement social lié au logement :

**6 familles à Laval agglomération ;
1 famille en Sud-Mayenne.**

D - Accession à la propriété

Le dispositif « prêt social accession » à la propriété (PSLA) pourrait être mobilisé en faveur de familles désireuses d'accéder dans un avenir proche (2009 ou 2010) à la propriété.

5 familles ont d'ores et déjà été identifiées par l'AMAV au cours de l'année 2008.

3.1.3. Accompagnement des familles par l'AMAV :

Il ne fait aucun doute qu'un nombre important, mais qui reste à préciser, de familles du voyage désire intégrer divers modes d'habitat et adopter un nouveau mode de vie plus ou moins proche de la sédentarisation. Répondre à ces attentes de façon adaptée et légale peut contribuer à l'insertion économique et sociale de ces familles, à condition toutefois que ce changement de mode de vie se passe bien, ce qui nécessite des mesures d'accompagnement adaptées.

De par sa connaissance des familles, l'A.M.A.V. est en mesure de contribuer à une évaluation des besoins en Mayenne et de proposer une méthodologie d'accompagnement social. Par ailleurs, l'association participe aux études relatives à l'habitat des gens du voyage et se tient informée des réalisations conduites dans les autres départements.

Dans les limites actuelles de ses moyens financiers et humains, l'association a déjà réalisé quelques suivis de ce type. Il s'agit souvent d'un engagement lourd surtout si l'ensemble du groupe familial nécessite un accompagnement. L'A.M.A.V., dans son rapport d'activité 2008, fait état de l'accompagnement social d'une famille sédentarisée qui a nécessité l'intervention d'une conseillère durant 54 heures en 2008. L'accompagnement doit absolument se poursuivre en 2009. Quelques familles nombreuses (7 à 12 enfants) sont logées dans des maisons de type 5. Certains ménages cumulent des difficultés économiques, d'intégration sociale, comportementales et d'illettrisme. Il serait important de prévoir un accompagnement rapproché.

L'association peut également en matière d'habitat diversifié, comme elle le fait déjà dans d'autres domaines, jouer un rôle de passerelle ou d'interface entre les gens du voyage et les organismes de droit commun, ainsi que vis-à-vis des collectivités locales.

Auprès des familles :

L'association intervient déjà en matière d'acquisition de terrains par les familles du voyage, sous la forme de conseil et d'information sur le code de l'urbanisme, les diverses réglementations liées au droit du sol, l'aide à la recherche et les réserves quant à l'achat de terrains non constructibles.

De même, le recensement des diverses demandes (qui évoluent très rapidement) est effectué par les professionnels au gré de leurs rencontres avec les familles, mais pas de façon exhaustive.

L'A.M.A.V. pourrait, si elle en avait les moyens matériels et humains, assurer la partie analyse de la demande et accompagnement social au logement, tel qu'il est décrit dans les paragraphes précédents, concernant les familles du voyage sur le département. Une première estimation permet d'envisager une vingtaine de suivis pour un équivalent temps plein financé (CESF), la durée d'accompagnement nécessaire pouvant aller jusqu'à 24 mois en fonction des difficultés rencontrées par les familles.

L'A.M.A.V. assurant déjà le suivi social de la plupart des familles potentiellement concernées, des co-interventions, afin de renforcer si nécessaire l'accompagnement au logement, sont possibles avec le travailleur social référent de la famille.

Auprès des partenaires :

L'A.M.A.V. peut assurer, comme elle le fait déjà dans d'autres domaines, un rôle de médiation auprès des différents acteurs concernés par l'habitat des gens du voyage. Mais elle ne dispose ni des moyens techniques ni de l'assise financière suffisante pour s'engager dans la médiation locative avec sous location et baux glissants. C'est pourquoi elle suggère que cette mission soit confiée aux acteurs locaux existants (CCAS, UDAF...).

Auprès des collectivités :

Du diagnostic de départ à la mise en œuvre des différentes formes d'habitat adapté aux gens du voyage, l'A.M.A.V. peut être un partenaire des collectivités territoriales (sensibilisation, information, médiation...).

L'A.M.A.V. peut également participer à la conception et au suivi de programmes innovants ou expérimentaux concernant des logements adaptés, ou l'accession à la propriété, en impliquant les familles dans ces projets.

De même, l'A.M.A.V. peut apporter son concours à la conception de documents d'information à destination des différents acteurs (communes, professionnels de l'immobilier, travailleurs sociaux...) et des familles précisant les solutions possibles, les démarches à suivre et les droits et devoirs de chacun dans le cadre des règles d'urbanisme.

3.1.4. La gestion des aires d'accueil

En Mayenne, la gestion des aires est assurée en régie par les collectivités territoriales concernées.

La spécificité de la mission de gestion d'une aire d'accueil ne doit pas être occultée car il faut à la fois faire vivre l'aire d'accueil en percevant les redevances, en assurant l'application du règlement intérieur tout en prenant en compte les difficultés qui peuvent être rencontrées par les gens du voyage.

Dans cette configuration, il importe de développer les échanges entre les gestionnaires, l'intervention du milieu associatif et le soutien des services de l'Etat.

Compte tenu de ces éléments, les actions suivantes doivent être mises en œuvre et développées tout au long de la période d'application du schéma (2009-2014) :

- Harmonisation des règlements intérieurs, notamment en matière de règles relatives aux entrées, aux sorties, aux conditions de stationnement, aux règles de vie.
- Harmonisation des politiques tarifaires en matière de redevance et de paiement des fluides (eau, électricité).
- Mise en place d'une instance départementale en réseau, permettant aux personnels gestionnaires d'échanger entre eux sur les bonnes pratiques de gestion, avec les services de l'État, du conseil général et les associations concernées.
- Mise en place, à l'échelle des communautés d'agglomération et de communes, de rencontres semestrielles entre les gestionnaires et les élus locaux, afin d'examiner et d'anticiper les problématiques de gestion et d'accompagnement social des gens du voyage fréquentant les aires d'accueil.
- Harmonisation et exploitation des bilans annuels de fonctionnement de l'aire réalisés par les gestionnaires, transmis chaque année au préfet de département, dans le cadre de l'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA).

La CAF de la Mayenne (du fait des financements très importants apportés, d'une part, sur ses fonds propres, pour favoriser la création et l'aménagement des aires de voyage, d'autre part, par le versement de la prestation légale d'Allocation de Logement Temporaire) sera également attentive à la qualité du fonctionnement et de la gestion des aires. Une attention particulière sera apportée également aux éléments de suivi : taux d'occupation et durées moyennes de séjour.

Du fait du financement par l'ALT, la CAF dispose de données qu'elle transmet aux services de l'Etat, pour que les partenaires puissent détenir une information suffisante en matière de fonctionnement des aires d'accueil.

3.2. L'accompagnement et l'insertion par la scolarisation

L'article 9 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, en date du 23 avril 2005, indique que « *la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société* ».

A ce principe républicain, il faut ajouter que l'école est structurée par un certain rapport au savoir. Ce rapport au savoir est, comme toute représentation culturelle, implicite et évident : chacun, dans un groupe culturel et social donné, est censé le partager.

Le rapport au savoir des familles est lié à la représentation de l'enfant, de sa nature, de ses besoins, de ses compétences. Mais le rapport au savoir que l'enfant doit intégrer pour pouvoir apprendre est celui de l'école française.

Ceci n'est possible de manière harmonieuse et sans effort insurmontable pour l'enfant que s'il est guidé dans cette logique et si ce rapport au savoir n'invalide pas, ne disqualifie pas celui des parents. L'inscription réelle de l'enfant dans les logiques scolaires est la condition première de sa réussite.

Le volet scolarisation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2009-2014 s'emploie à fixer des objectifs institutionnels simples, à indiquer les conditions de leur mise en œuvre et à prendre en compte les aspects culturels de la population scolaire des enfants du voyage, avec le concours de différents partenaires. Il vise à consolider et à amplifier les réussites acquises dans le département, grâce à une approche concrète, continue et résolue pour favoriser la réussite scolaire des « élèves du voyage ».

3.2.1. La situation actuelle et les moyens institutionnels

Le taux de scolarisation en école élémentaire est très satisfaisant (environ 90 %). Bien qu'insatisfaisant pour ce qui relève de celui du second degré, ce taux connaît un frémissement en direction du collège mais reste insuffisant et n'est pas compensé par la simple inscription au CNED. Ainsi, seulement 34 enfants du voyage étaient inscrits dans les collèges du département à la rentrée 2007, 26 durant l'année scolaire 2008-2009, 13 élèves inscrits au 18 septembre 2009.

La scolarisation en maternelle est insuffisante. Avant l'obligation scolaire à 6 ans, trop peu d'enfants du voyage fréquentent l'école maternelle, lieu privilégié de socialisation et d'apprentissage du langage, ce qui pénalise cette population scolaire devenue, dès lors, fragile à l'entrée au cours préparatoire.

Les moyens en personnel déployés en Mayenne, selon le dispositif ci-après, visent à répondre aux besoins du département :

L'attribution d'un « Instituteur Titulaire Remplaçant » en tant que de besoin pour répondre à un afflux habituel de nouveaux élèves (cours hippiques de Craon en septembre) ou inopiné (exemples d'Ernée, Désertines, Gorron).

Un poste « Elèves à Besoins Educatifs Particuliers » créé à la rentrée 2005 à l'école Jules Ferry de Mayenne pour répondre aux besoins des enfants du CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) et des enfants du terrain de la Davière qui, traditionnellement, sont scolarisés à l'école maternelle l'Angellerie et à l'école élémentaire Jules Ferry.

Un poste d' « Assistante d'Education » (à mi-temps en 2009) qui permet des réponses de proximité à Laval et Château-Gontier (écoles/collège).

La mise à disposition d'une assistante d'éducation et d'un professeur d'école de Mayenne au profit des élèves apprentis lecteurs.

Les moyens matériels et logistiques sont adaptés :

- Livret de suivi de scolarité inséré dans un cahier ayant vocation à rassembler toutes les traces écrites des élèves, diffusé par l'AMAV. et/ou les écoles concernées. Ce livret évoluera prochainement vers le livret personnel de connaissances et de compétences, destiné à tous les élèves dans le cadre du socle commun.

- Acquisition pour toutes les circonscriptions de dossiers pédagogiques.

Des réunions académiques sont organisées depuis 2006 pour :

- Etablir un état des lieux des dispositifs par département.

- Mutualiser les ressources pédagogiques.

- Produire un document commun sur le thème de l'acquisition de la langue et de l'apprentissage de l'oral.

Néanmoins, des difficultés pour l'institution scolaire et des freins à la scolarisation subsistent :

- ⇒ Des difficultés pour établir des prévisions de carte scolaire avec des fréquentations plus ou moins longues, plus ou moins continues dans l'année;
- ⇒ Des difficultés pédagogiques dans un système normé : les acquis des élèves ne sont pas toujours en relation avec leur âge;
- ⇒ Des difficultés de contrôle du respect de l'obligation scolaire pour des séjours inférieurs à 15 jours;
- ⇒ Une population fragile, potentiellement concernée par les risques d'illettrisme;
- ⇒ Des réponses institutionnelles pas toujours adaptées (ex : la SEGPA, le manque de places à proximité des lieux de séjour et de souplesse du dispositif quant à l'intégration d'enfants en cours d'année);
- ⇒ Des valeurs éducatives parfois en contradiction avec celles de l'école (repères imposés, obéissance à la loi portée par l'adulte);
- ⇒ Un rapport au temps immédiat, sans projection;
- ⇒ Des représentations négatives sur le collège mais qui peuvent évoluer;
- ⇒ Des aspects culturels prégnants :
 - un rapport particulier au corps qui fait qu'on ne s'expose pas,
 - un rapport pratique, immédiat et utilitaire à l'apprentissage,
 - des enseignants qui peuvent se sentir démunis face à l'ampleur des décalages observés, particulièrement dans le second degré,
 - des craintes fortes sur la question des sorties scolaires,
 - une culture essentiellement orale,
 - des effets de marginalisation possibles.

3.2.2. Les orientations retenues depuis 2002 :

Pas de classe spécifique « enfants du voyage ».

Des regroupements, éventuellement, en fonction des besoins repérés.

Des réponses rapides en cas de rassemblement sur une école ou un collège.

Une attention particulière pour les écoles qui accueillent un certain nombre d'enfants du voyage.

Les repères pour la réussite de la scolarisation des enfants du voyage peuvent se résumer en cinq points :

- Un rapport école/famille où les parents sont considérés comme co-éducateurs et interlocuteurs à part entière.
- Une évaluation diagnostique rapide pour agir en fonction des besoins.
- Une attention particulière au moment de l'accueil.
- Une posture adaptée de l'enseignant (tolérance à la difficulté, valorisation des progrès plutôt que repérage des manques, adaptation pédagogique)
- Un enseignant référent dans l'établissement.

3.2.3. Objectifs et indicateurs du nouveau schéma départemental

Objectifs :

L'Etat, et en particulier l'Inspection académique de la Mayenne, s'est fixé 4 objectifs majeurs et prioritaires :

- 1/ Supprimer toute discrimination scolaire et tout mettre en œuvre pour favoriser l'enseignement primaire obligatoire pour les enfants du voyage ;
- 2/ Garantir dès l'école maternelle l'acquisition continue, régulière et pérenne des instruments fondamentaux du savoir, des connaissances de base, des éléments de culture générale et d'éducation, permettant une meilleure insertion dans la vie sociale et professionnelle ;
- 3/ Accroître la fréquentation et l'assiduité scolaire au collège ;
- 4/ Améliorer la réussite scolaire.

Concernant ce dernier objectif majeur, il conviendra de s'assurer que les enfants du voyage profitent pleinement des dispositifs d'aide mis en place depuis la rentrée 2008 (aide personnalisée de deux heures hebdomadaires maximum pour des élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage, stages de remise à niveau au CM1/CM2 pendant les vacances de Pâques et d'été) et de l'extension de l'accompagnement éducatif, qui correspond à quatre types d'activités possibles : aide aux devoirs, activités sportives, activités culturelles, langues vivantes.

Concernant l'objectif d'accroissement de la fréquentation et d'assiduité au collège et afin d'inciter les jeunes âgés de 12 à 16 ans à se rapprocher du collège, il sera souhaitable d'examiner, en collaboration avec l'Inspection d'Académie, la possibilité de mettre en œuvre, dans le cadre des liaisons écoles-collèges, des actions permettant d'assurer la continuité du parcours de l'élève du voyage entre le premier et le second degré et de favoriser son intégration dans les classes des collèges, en s'appuyant, en tant que de besoin, sur les cours dispensés par le centre national d'éducation à distance (CNED). Les modalités d'insertion dans le collège sont d'ailleurs rappelées dans la circulaire du 13 janvier 2010 de Mme l'Inspecteur d'Académie aux directrices et directeurs d'école.

Pour sa part, la CAF, dans le cadre du partenariat développé avec l'Education Nationale dans des logiques de complémentarité, met en œuvre une politique sociale et familiale qui peut faire bénéficier les gens du voyage des dispositifs et accompagnements proposés à toutes les familles en général.

Elle intègre notamment la réflexion menée dans le cadre de ce schéma :

- Dans la dynamique partenariale telle que développée au sein du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 53), une forte implication des acteurs permettra de développer des projets autour du rapprochement entre les parents et l'école ;

- Dans la dynamique partenariale telle que développée autour de l'accompagnement à la scolarité, la réussite éducative, dans le cadre des initiatives territoriales.

Elle peut s'associer éventuellement à l'accompagnement de l'AMAV, avec d'autres partenaires et gestionnaires (dont l'Education Nationale), dans les besoins d'élaboration de suivis qu'il serait souhaitable de mettre en place pour mieux apprécier les effets des actions initiées (taux de scolarisation par tranche d'âge et tout indicateur pertinent mais disponible).

Les indicateurs identifiés comme pouvant être pertinents à mettre en place collectivement par les institutions, gestionnaires et partenaires associés (mais non identifiés comme étant disponibles) :

Les indicateurs :

1er indicateur : Le nombre de refus ou de difficultés de scolarisation opposés à des enfants du voyage. Ce nombre doit être nul. S'il arrive de rencontrer quelques difficultés d'inscription en mairie ou d'admission en raison du manque de places disponibles à l'école maternelle en cours d'année, tout doit être fait pour que l'enfant soit scolarisé.

2ème indicateur : Le nombre d'enfants de 6 à 12 ans présents sur les aires d'accueil, sur les terrains familiaux, ou vivant dans des logements adaptés rapporté au nombre d'enfants scolarisés dans une école. Il convient de s'assurer du respect du ratio « inscrit/scolarisé ». Ainsi, après 4 demi-journées d'absence non justifiées, il pourrait être procédé à un rappel à la loi. Tant les gestionnaires d'aires d'accueil que leur règlement intérieur pourraient rappeler cette exigence. En outre, un courrier de l'Inspection Académique pourrait rappeler la loi. Enfin, le maire de la commune peut intervenir si un défaut de scolarisation est constaté.

3ème indicateur : Le nombre d'enfants scolarisés en maternelle à l'âge de 4 ans par rapport au nombre d'enfants stationnés sur les aires. A cette fin, il paraît utile de créer un outil ou de mettre en place une procédure permettant de recenser les enfants de cet âge. L'organisation de réunions avec les directeurs d'école maternelle et les conseillers pédagogiques pour parler de ce qui se fait à l'école maternelle pourrait inciter les parents à se rapprocher de l'école. Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents se révélerait à cette fin un outil précieux.

4ème indicateur : Le nombre d'enfants de 12 à 16 ans (sur les aires d'accueil) scolarisés dans un collège. L'objectif est d'accroître la fréquentation au collège, notamment en favorisant les parcours individualisés rattachés à une classe. La scolarisation au collège dès la rentrée doit être obtenue par un travail auprès des familles.

3.3. L'accompagnement et l'insertion par la santé

3.3.1. Les orientations retenues depuis 2002

Dans toute population, les facteurs économiques, sociaux, culturels, comportementaux interviennent en faveur ou au détriment de la santé. Tous les milieux sociaux ne sont pas égaux face aux enjeux prioritaires de la santé, tels que notamment l'hygiène de vie, les connaissances en matière sanitaire, l'accès aux soins, la prévention par l'information, ou encore les vaccinations ou le dépistage.

La Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé signée le 21 novembre 1986 se donne notamment pour but de : « combler les écarts de niveau de santé dans les sociétés et lutter contre les inégalités produites dans ce domaine par les règles et pratiques des sociétés », « reconnaître que les individus constituent la principale ressource sanitaire, les soutenir et leur donner les moyens de demeurer en bonne santé, eux, leurs familles et leurs amis », « accepter le groupe comme le principal porte-parole en matière de santé, de conditions de vie et de bien-être ».

Les gens du voyage ont traversé les siècles avec leurs codes de vie, d'autant plus ancrés que les brassages de société propices aux évolutions d'idées et de pratiques ont longtemps été utopiques et demeurent timides encore aujourd'hui. Il existe un monde de sédentaires et un monde d'itinérants.

En Mayenne, la signature du schéma départemental le 18 mars 2002 a permis de faire évoluer de manière significative le regard porté sur une population jusqu'alors jugée marginale, en déficit d'insertion, en apportant une première réponse en terme d'hébergement, puis en recherchant des méthodes d'actions en terme d'insertion et de santé.

Œuvrant de manière collégiale, et en lien étroit avec l'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du voyage, le conseil général, les services de l'Etat, ainsi que les organismes de Sécurité Sociale ont permis de réelles avancées ces six dernières années : information et accès aux droits de l'assurance maladie et famille, couverture maladie universelle, lieux de consultation de la Protection maternelle et infantile à Laval, informations et actions préventives sur l'alimentation et les conduites à risques, etc.

Qui plus est, le bilan établi en matière de santé permet de mieux cerner les freins rencontrés par les gens du voyage, et le travail partenarial qu'il reste à parcourir pour instaurer des systèmes souples susceptibles de renforcer leur adhésion : moyens humains dédiés à l'accompagnement des familles, aide au suivi médical, informations et actions préventives sur et hors les aires d'accueil...

Le suivi des enfants par le service de protection maternelle et infantile est concluant à Laval, moins sur le reste du département. A Laval, la consultation est spécifique aux gens du voyage, et les familles sont averties directement sur les aires d'accueil par les éducateurs de l'AMAV, lesquels interviennent sur l'agglomération lavalloise. Ailleurs, faute de repères dans le temps, faute de moyens de locomotion, les suivis sont plus aléatoires.

Le même constat est fait pour les soins dentaires, le port de verres correcteurs ou les séances d'orthophonie préconisés lors des visites médicales scolaires, difficilement suivies d'effet.

Il reste également un travail d'approche important à réaliser pour la prise en compte des problématiques de santé des adultes. La sexualité, la contraception, la régulation des naissances, ne peuvent être abordées qu'après une longue mise en confiance, tant ces sujets sont culturellement sensibles.

La majeure partie du public adulte présente de grandes difficultés de lecture alors que le bon

suivi des traitements est fortement lié à la compréhension des ordonnances.

Les mauvaises habitudes alimentaires conduisent, enfin, une partie de la population à des problèmes de surpoids ou d'obésité et à des maladies cardio-vasculaires.

3.3.2. Objectifs et indicateurs du nouveau schéma départemental

Dans le domaine de la santé, la priorité est mise sur la prévention. Les gens du voyage ne présentent pas, a priori en tant que tels, de pathologies spécifiques. En effet, les problèmes de santé repérés par les médecins de ville ou les services d'urgence des centres hospitaliers ne sont pas spécifiques à la population des gens du voyage, mais bien ceux d'une population en grande précarité.

Objectifs :

- 1/ Promouvoir la prévention primaire par la réduction des risques liés aux conduites addictives et à l'hygiène de vie,
- 2/ Promouvoir la prévention secondaire à travers les actes de vaccinations et dépistage des cancers,
- 3/ Développer la qualité de l'accompagnement et du suivi médical et médico-social ;
- 4/ Garantir la protection sociale et l'accès aux prestations,
- 5/ Sensibiliser les familles du voyage aux problématiques de santé publique et individuelle.

Indicateurs :

Plusieurs indicateurs d'évaluation et de suivi permettront de mesurer le respect effectif des objectifs précités :

Nombre de **consultations** et nombre d'enfants examinés à la protection maternelle et infantile,

Nombre de personnes ayant fait l'objet d'un **bilan complet** de santé,

Nombre de **vaccins** effectués,

Nombre de **dépistage de cancers** réalisés,

Nombre d'enfants et d'adultes accédant aux **soins de médecine généraliste ou spécialiste** (dentiste, ophtalmologiste, etc.),

Nombre de **déclarations tardives de grossesse**.

Ce nouveau schéma a la volonté de faire naître une dynamique d'intégration de la population des gens du voyage dans notre département. La santé et l'accès aux soins représentent une caractéristique de cette intégration. Ces indicateurs régulièrement suivis devront permettre d'atteindre cet objectif.

3.4. L'accompagnement par l'insertion professionnelle

Les gens du voyage doivent participer à la vie économique du pays et la formation professionnelle doit les y préparer. Le défi est de permettre l'insertion professionnelle des voyageurs, en recherchant les activités économiques les plus aptes à leur garantir ou à leur fournir l'indépendance tout en maintenant leur culture itinérante ou en facilitant la sédentarisation de ceux qui le souhaitent.

Les activités économiques traditionnelles des voyageurs sont en voie de disparition, soit en raison de leur désuétude, soit en raison d'une concurrence très vive, soit encore de l'apparition de réglementations notamment sur la récupération des déchets. Les voyageurs se trouvent de ce fait à un tournant dans l'organisation et la construction de leur insertion professionnelle. Dans un contexte économique défavorable, ils doivent trouver des marchés nouveaux à développer, avec l'aide notamment des réseaux institutionnels et associatifs. Le commerce de détail, le nettoyage de façade, la taille de haies, les chantiers de nettoyage ou de démolition, l'exercice de métiers saisonniers peuvent être rémunérateurs. Cependant cette mobilisation suppose préalablement de lever un certain nombre d'obstacles et d'accompagner les populations concernées pour que l'insertion professionnelle soit durable et viable.

3.4.1. Les objectifs prioritaires

Le présent schéma départemental d'accueil des gens du voyage propose de mettre l'accent sur **4 objectifs prioritaires** s'agissant de l'insertion professionnelle du public visé :

En premier lieu, figurent **la lutte contre l'illettrisme** et la nécessaire acquisition de compétences clés conformément aux récentes orientations européennes. L'illettrisme des gens du voyage est un réel handicap à leur insertion. De nombreuses personnes qui expriment le souhait de développer un projet d'activité dans le cadre de l'accompagnement des allocataires du RSA parlent la langue française mais ne savent ni lire ni écrire en raison d'une scolarisation précaire.

Il apparaît ensuite indispensable de **renforcer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes gens du voyage** pour anticiper et agir en amont en s'attachant à la prise en compte des problématiques spécifiques de cette tranche d'âge confrontée à la disparition progressive d'un certain nombre d'activités exercées jusqu'à présent par les parents et grands-parents et alors qu'ils sont en grande difficulté pour accéder à l'exercice de nouvelles activités qui nécessitent un minimum d'acquis (l'obtention de permis, d'autorisation, de brevet, de formation,...) dans le cadre des réglementations en vigueur. Les lieux d'accueil, d'information et d'orientation destinés aux jeunes restent peu fréquentés par la population concernée. Ces lieux, et l'accompagnement proposé, peuvent pourtant permettre une ouverture vers une insertion en dehors des activités traditionnelles au travers de la définition d'un projet professionnel.

Il peut s'agir aussi d'assurer le **retour et/ou le maintien dans l'emploi en favorisant l'intégration dans des métiers et des formes d'exercice compatibles avec le nomadisme**. La mise en avant des emplois accessibles dans le cadre de l'intérim (y compris les Entreprises de Travail Temporaire et d'Insertion) ou dans le secteur du bâtiment peut être recherchée en agissant sur la sensibilisation des gens du voyage mais aussi des employeurs potentiels.

Enfin, **l'intégration dans l'emploi par la création d'activité**, encouragée par l'expérimentation puis la généralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA) en Mayenne, peut constituer une perspective satisfaisante à condition que la dimension administrative et le suivi financier d'une création d'entreprise soient pleinement intégrés. La mise en œuvre d'un accompagnement renforcé dans la définition du projet, la mobilisation des concours financiers et le suivi du début de l'activité pendant sa phase de démarrage doivent être recherchés pour assurer une viabilité des projets.

Selon les termes de la convention annuelle signée entre le Conseil Général de la Mayenne et l'A.M.A.V., cette dernière « met en œuvre une action d'accompagnement social spécialisé à l'égard des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), sur l'ensemble du territoire départemental ».

Dans la plupart des cas, l'A.M.A.V. réalise l'**instruction des dossiers** des personnes bénéficiaires du RSA. Après agrément, l'association assure, en tant que référent principal, un **suivi personnalisé** des bénéficiaires dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle.

L'accompagnement consiste en une prise en compte globale et spécifique des difficultés éprouvées par la personne et sa famille, dans les domaines les plus variés (budget, démarches administratives, santé, scolarisation, emploi, habitat...), les entretiens ayant lieu soit au siège de l'association, soit sur les aires d'accueil, au plus près des personnes, grâce à un camping-car aménagé qui constitue une antenne mobile de l'association.

L'objectif permanent est l'accès de la personne aux services de droit commun, ce qui nécessite parfois son accompagnement physique et, d'une façon générale, le développement de nombreux partenariats ainsi que des démarches fréquentes de médiation. La pédagogie éducative développée repose sur la valorisation des ressources humaines et des savoir-faire propres à la personne et à sa famille, dans le contexte particulier du voyage.

L'A.M.A.V. propose un suivi spécifique aux micro-entrepreneurs qui ont fait le choix de créer une nouvelle activité ou de légaliser celle existante, conformément aux dispositifs réglementaires en vigueur. Les objectifs sont la tenue à jour des documents administratifs et de la comptabilité, la formation et la valorisation des acquis, l'efficacité économique de l'activité.

Outre cet accompagnement personnalisé proprement dit, l'A.M.A.V. conduit un certain nombre d'actions collectives répondant à des besoins repérés et ouvertes à toutes les personnes du voyage séjournant en Mayenne. Une attention toute particulière est portée aux enfants et aux jeunes (soutien à la parentalité, médiation en faveur de la scolarisation, soutien à la scolarité, activités sportives et ludiques...).

Ces actions collectives s'inscrivent dans une stratégie globale d'insertion des gens du voyage, en cohérence entre, d'une part, les missions liées au RSA conventionnées par le Conseil Général et, d'autre part, les missions des **deux Centres Sociaux** A.M.A.V. (l'un sur l'Agglomération de Laval, l'autre sur le reste du département).

Il est à noter que les deux centres sociaux font l'objet d'un agrément de la CAF de la Mayenne, non pas sur le champ de l'insertion professionnelle, mais sur l'animation globale développée au bénéfice des familles, dans le cadre des textes en vigueur et orientations nationales et locales de la Branche famille.

3.4.2. L'utilisation des outils existants

Au-delà des objectifs ainsi rappelés, il est nécessaire de veiller à la bonne utilisation des dispositifs d'insertion soutenus par le Conseil Général de la Mayenne en permettant l'accès du public aux outils d'insertion par l'activité économique (AI, ACI, ETTI, EI) et en recherchant une cohérence départementale dans l'élaboration des contrats d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

3.5. L'accompagnement et l'insertion sociale par l'accès aux droits, aux loisirs et par l'animation sociale

3.5.1. La situation actuelle

La CAF de la Mayenne développe une politique active en faveur de l'animation sociale et de l'accompagnement des gens du voyage :

L'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du voyage (AMAV) fait l'objet d'un accompagnement financier de la CAF qui veut favoriser la cohérence des actions et dynamiques menées par l'association, dans la continuité des politiques locales développées par les partenaires publics au bénéfice des familles, notamment pour les familles des gens du voyage.

Cet accompagnement s'effectue, selon le cas et le besoin, au travers de :

- L'agrément de centres sociaux qui permettent le versement de Prestations de Service :

- agrément « animation globale »
- agrément « animation collective famille ».

- Une enveloppe de 4 500 euros disponibles pour les centres sociaux (et dont bénéficie l'AMAV en tant que tel).

- Du soutien de la fonction parentale et de l'accompagnement à la scolarité (avec les partenaires associés aux dispositifs existants) dans le cadre, notamment, du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 53), et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

3.5.2. Les objectifs et les indicateurs du nouveau schéma départemental :

Les valeurs portées par la CAF veulent favoriser le déploiement d'offres de service attentionnées pour permettre l'équité d'accès aux droits, à l'emploi, à l'école, aux loisirs, à la culture, sans stigmatiser les familles concernées.

Le partenariat actif autour des gens du voyage permet également à chacun, dans ses champs de compétence propres, d'œuvrer en cohérence et de faire converger les orientations partagées au sein du schéma départemental.

2.1- Orientations en matière d'accès aux droits :

La CAF favorise, dans le cadre de ses démarches Service, de façon générale, l'accès aux droits sociaux pour les publics dont elle a la charge. Pour ce faire, elle déploie les moyens utiles et adaptés existants (permanences, CAF, bornes institutionnelles 24h/24h, bornes avec visio-guichet...) et privilégie des relais d'information entre les équipes de la CAF et l'AMAV (informations relayées notamment par le service aides directes aux familles et contact avec un agent de développement social chargé plus spécifiquement de ce dossier).

2.2- Orientations en matière d'accompagnement et d'animation sociale

La CAF, dans le cadre de l'examen des agréments, procédera à une évaluation attentive des projets de l'AMAV, comme elle le fait pour tout centre social, de façon à développer les orientations qui seront à prendre en compte par l'association.

Les gens du voyage bénéficient par ailleurs des dispositifs, prestations et accompagnement social qu'elle met à disposition de tout bénéficiaire allocataire.

2.3- Orientations en matière d'accès aux loisirs

En s'appuyant sur les différents opérateurs (AMAV, accueils de loisirs, activités sportives), la CAF développe pour les familles présentes sur les aires d'accueil, l'information autour de l'offre de loisirs qu'elle développe pour ses allocataires sur le département.

Elle met à disposition l'ensemble des moyens déployés sur le domaine des vacances et loisirs : tickets CAF, VACAF, aide au premier départ...

D'une façon générale, en termes d'accès aux loisirs et à travers l'animation sociale, il est apparu utile à la commission consultative d'accompagner l'insertion en facilitant l'accès aux loisirs des plus jeunes dans le cadre de projets éducatifs locaux et de retenir l'idée selon laquelle les enfants des familles des gens du voyage sont considérés, le temps de leur séjour sur le terrain d'accueil, comme des enfants de la commune.

Le schéma départemental sera l'occasion, pour les partenaires, à travers la commission départementale consultative, de renforcer l'évaluation de la cohérence globale des politiques et des actions mises en œuvre.

Le schéma départemental est conclu pour une durée de six années (période 2009-2014). Il fera l'objet, en tout état de cause, d'une révision en 2014.

La commission départementale consultative des gens du voyage se réunit deux fois par an sur convocation de ses deux présidents (préfet de département et président du conseil général), à l'initiative de l'un d'entre eux ou sur demande d'un tiers de ses membres. Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental.

Le suivi régulier et permanent du schéma départemental est assuré par un comité prévu à cet effet animé par un représentant du corps préfectoral et composé notamment du directeur départemental des territoires, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur de la caisse locale d'allocations familiales.

Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil général, et est transmis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

LAVAL, le 5 février 2010

Monsieur Eric Pilloton
Préfet de la Mayenne

Monsieur Jean Arthuis
Président du Conseil Général de la Mayenne,